



### Le règlement intérieur de l'école

Dans chaque école, un règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République.

Il est recommandé de joindre la [Charte de la laïcité](#) à l'école au règlement intérieur de chaque école.

### Qu'est-ce que le règlement intérieur ?

#### Un texte normatif

Il **définit les règles** qui régissent la vie quotidienne dans l'école. Chaque adulte doit pouvoir s'y référer pour légitimer son autorité, en privilégiant la responsabilité et l'engagement de chacun.

Il **rappelle les principes fondamentaux du service public de l'éducation** (et en précise les **modalités** d'application dans l'école. Par exemple, il détermine les modalités d'application de l'obligation d'assiduité.

Il sert de fondement aux décisions du directeur d'école.

#### Un texte éducatif

Le règlement intérieur place l'élève en situation d'apprentissage de la vie en société et de la citoyenneté, en le rendant progressivement responsable de ses comportements. Sa mise en œuvre est étroitement liée à l'action pédagogique de l'école.

#### Un texte informatif

Il précise les droits et les obligations de membres de la communauté éducative et explicite le fonctionnement de l'école (horaires notamment). En cela, il constitue aussi un outil d'information permettant de faciliter la communication entre tous les membres de la communauté éducative. Pour qu'il remplisse cette fonction, il est essentiel que sa rédaction adopte un langage simple et accessible à tous.

### Comment l'établir ?

#### Une élaboration encadrée

Dans chaque département, un règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques est arrêté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur, après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale. Ce « règlement type départemental » fournit un cadre et des orientations pour la rédaction du règlement intérieur de chaque école.

## Une élaboration concertée

Afin de favoriser l'appropriation du règlement intérieur par l'ensemble de la communauté éducative, son élaboration doit faire l'objet, en amont de la présentation au conseil d'école, d'une large concertation organisée par le directeur d'école.

## Un texte soumis au vote du conseil d'école

Le règlement est voté et actualisé chaque année, par le conseil d'école, sur proposition du directeur.

## Comment le diffuser ?

---

Rédigé dans une langue claire et accessible, le règlement intérieur doit être porté à la connaissance de toute la communauté éducative. A cette fin, il est :

- communiqué au maire ou au président de l'EPCI dont l'école relève
- affiché dans l'école dans un lieu facilement accessible aux parents
- présenté, en début d'année scolaire, par le directeur d'école aux parents des élèves nouvellement inscrits qui attestent en avoir pris connaissance

## Références

---

Article [L.401-2](#) du code de l'éducation

Article [L.401-3](#) du code de l'éducation

Article [D.411-2](#) du code de l'éducation

Article [R.411-5](#) du code de l'éducation

[Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques](#)

[Principes fondamentaux du service public de l'éducation](#)

[Charte de la laïcité](#)